

- ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE,
- A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITATION (INSTALLATION CLASSEE POUR L'ENVIRONNEMENT) D'UN ENTREPOT DE STOCKAGE DE MATIERES COMBUSTIBLES PRESENTE PAR LA SOCIETE LOGISTIQUE SPORT ET LOISIR (LSL),
 - A LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS DANS L'OBJECTIF DE REALISER LE PROJET D'EXPLOITATION DE L'ENTREPOT DE STOCKAGE DE LA SOCIETE LSL,
 - AU REJET D'EAUX PLUVIALES DE LA ZAC PORTEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – ZAC PORTE DE TOURAINE A AUTRECHE.

<p>PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS ECRITES OU ORALES RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE.</p>
--

Référence :

Arrêté d'ouverture d'enquête publique du 30 novembre 2022 de Madame la Préfète d'Indre et Loire.

Permanences du commissaire enquêteur :

Lundi 16 janvier 2023 de 14h00 à 17h00,
Mardi 24 janvier 2023 de 9h00 à 12h00,
Vendredi 10 février 2023 de 9h00 à 12h00,
Jeudi 16 février 2023 de 14h00 à 17h00.

SOMMAIRE

- 1) Déroulement de l'enquête**
- 2) Observations écrites ou orales enregistrées au cours de l'enquête**
- 3) Observations du commissaire enquêteur**

1) DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

11 - Ouverture de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée du 16 janvier 14h00 au 16 février 2023 à 17h00, en mairie d'Autrèche où le dossier d'enquête publique était à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, a été mis à la disposition du public en mairie d'Autrèche dans les mêmes conditions que le dossier d'enquête. Une adresse électronique dédiée à l'enquête a également été mise à la disposition du public sur le site de la préfecture d'Indre et Loire.

12 - Climat de l'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident.

13 - Participation du public.

La participation du public a été très faible. Une seule personne s'est exprimée sur le registre d'enquête. Le site internet de courrier électronique dédié à l'enquête n'a recueilli aucune observation.

14 - Clôture de l'enquête.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté d'enquête publique, à l'expiration du délai prévu pour l'enquête, le registre d'enquête et le dossier d'enquête publique ont été remis au commissaire enquêteur.

2) OBSERVATIONS ECRITES OU ORALES ENREGISTREES AU COURS DE L'ENQUETE.

Registre d'enquête

Monsieur Roland SCHWOERER, 2 février 2023

Circulation des PL

Intersport annonce environ 300 véhicules maxi/jour. Quelle incidence cette circulation peut avoir sur les riverains de la Rivonnerie et d'Autrèche par l'utilisation du rond-point qui permet la desserte de la RN10 et de la D31?

De plus, est-ce que les poids-lourds seront autorisés à emprunter la D55 qui traverse le bourg en direction de Damme-Marie-Les-Bois et vers Blois ?

Il ne faut pas négliger qu'à cette circulation se rajoute celle journalière de tous véhicules ainsi que celle provenant de l'entrepôt GLP.

Assainissement eaux usées

La station d'épuration a une capacité de traitement actuelle de 600 équivalents/habitants. L'étude fait ressortir qu'elle est en capacité de traiter 3000 m³/an, équivalent à la consommation d'eau de LSL pour les besoins sanitaires calculés sur 60 équivalents/habitants. Ces données ne prêtent pas à grande discussion puisqu'il y a toujours la possibilité "financière" d'agrandir la station, ce qui n'est pas le cas du château d'eau.

Impact sur le réseau d'eau potable

LSL annonce une consommation d'eau maxi annuelle de 5250 m³ correspondant à 350 emplois soit 14 m³/jour lissés sur 1 an représentant 96 équivalents/habitants.

Si l'étude fait apparaître que le captage d'eau dispose encore d'une capacité de production journalière de 540 m³, la ressource en eau est donc suffisante pour répondre aux besoins futurs de la société.

Néanmoins, si cette étude complète et bien détaillée montre bien des aspects positifs, ils restent cependant théoriques, car il ne faut pas oublier qu'un autre gros entrepôt à proximité immédiate va aussi utiliser le réseau d'eau potable et d'assainissement, sans compter la population d'Autrèche.

Dans ce contexte, en additionnant tous les utilisateurs du réseau d'eau potable, il faut espérer n'avoir, ni des périodes de trop grande chaleur (sécheresse), ni une pluviométrie déficiente lors des phases hivernales de remplissage de la nappe phréatique, ce qui pourrait conduire à des restrictions de la distribution d'eau potable.

Monsieur Roland SCHWOERER, 10 février 2023

Est-ce que les chauffeurs auront des directives de la société LSL pour ne pas emprunter la D55 qui traverse le bourg?

Monsieur Roland SCHWOERER, 16 février 2023

Vu avec Madame le Maire, il serait judicieux d'organiser une réunion d'information publique avant le démarrage de la première phase des travaux du site Intersport, en associant la communauté de communes.

3) OBSERVATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La structure du projet d'entrepôt logistique dépend de l'autorisation à déroger à la loi Barnier. Le dossier ne présente pas de projet alternatif pour le cas où cette dérogation ne serait pas autorisée.

Questions : A ce moment de l'enquête publique et notamment de la procédure de mise en compatibilité du PLUi, quel est l'état d'avancement de cette demande de dérogation ? Le refus de dérogation entrainerait-il l'abandon pur et simple du projet ?

4) MEMOIRE EN REPONSE.

La communauté de communes du Castelrenaudais est invitée à fournir au commissaire enquêteur un mémoire en réponse aux observations soulevées et aux questions posées, dans un délai de 15 jours à compter de la date de remise du procès-verbal.

Reçu par la communauté de communes du
Castelrenaudais
Le 21 février 2023

Dressé par Monsieur BERNARD Jean-Louis
commissaire enquêteur
Le 19 février 2023